



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 Avril 2026

Le 22 avril 2026 deux mil vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUN, Maire.

Présents :

M. ROYOUN Claude, Maire.

Mrs : DUTAILLY Martial, LERAT Eric, Hervé DESITTER, HARENGER Sébastien, FRANC Alexandre, KATZ Julien, VASSEUR Michel.

Mmes : BLANDEAU Karine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, DESPLAT Julie, STEPHAN Caroline, ORTEGA Laëtitia, PRILLARD Julie, LESOURD Marie-Pierre, GARNIER Julie

Absents excusés :

Mr NICOLAS Guy donne pouvoir à Mr ROYOUN Claude.

Mme PORET Elsa donne pouvoir à Mr DUTAILLY Martial.

Absents : POINCON Michel

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2026 / 13 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Election du Président de séance pour la présentation et le vote du CFU : Martial DUTAILLY – Maire Adjoint.

Le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de synthèse des résultats financiers de la collectivité, en substitution du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU 2025 présente une parfaite concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'examen du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune fait ressortir les éléments essentiels suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	124 762,01 €	1 283 338,26 €	1 408 100,27 €
Dépenses	117 249,71 €	1 163 791,06 €	1 281 040,77 €
Solde	7 512,30 €	119 547,20 €	127 059,50 €
Report de N-1	- 89 240,32 €	473 251,00 €	
Reste à réaliser	- €	- €	

Résultat cumulé	- 81 728,02 €	592 798,20 €	511 070,18 €
-----------------	---------------	--------------	--------------

RESULTAT	511 070,18 €
----------	--------------

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité.

2026 / 14 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE	SOLDE DES RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 89 240.32 €		- 7 512.30 €	- 81 728.02 €	- €	- €	- 81 728.02 €
FONCTIONNEMENT	562 491.32 €	89 240.32 €	119 547.20 €	592 798.20 €			592 798.20 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							592 798.20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							81 728.02 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							511 070.18 €
Total affecté au c/ 1068 :							81 728.02 €

Voté à l'unanimité

2026 / 15 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le programme d'investissements pour l'année 2026 présenté comme suit :

PROJETS	PRIX TTC
Elargissement de la vidéoprotection	28 051.46 €
Cimetière	30 000,00 €
Etude amiante et faisabilité travaux rénovation école	31 992.00 €
Convention étude – mise en sécurité église	10 426.80 €
Pupitre	1 200,00 €
Trottoirs rue de Dreux	33 261,66 €
Remise en état des vitraux	1 196,20 €
Sécurisation église INTERIEUR	40 000,00 €
Création d'un tunnel le long de l'église	7 614,14 €
Camion-benne – occasion	10 000,00 €
Mono brosse de désherbage	10 000,00 €
2 ordinateurs	2 779,97 €
Laveuse	4 053,48 €
TOTAL INVESTISSEMENTS 2026	210 575.71€

Voté à l'unanimité.

2026 / 16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

FIXE le montant des subventions (article 65748) attribuées aux associations de la manière suivante :

Amis marcilluciens	1 500,00 €
Amicale du Boulingrin	1 300,00 €
APEME	500,00 €
CFA Le Mans	450,00 €
Collège Claude Monet pour la classe Défense	300,00 €
Coopérative scolaire	3 850,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
FCCM	1 500,00 €
Grange aux lapins	200,00 €
Karaté	2 000,00 €

Patrimoine Marcillucien	270,00 €
Pompiers d'Ezy	200,00 €
Psy RASED	150,00 €
Resto du Cœur	200,00 €
SPAE (Evreux)	150,00 €
Vie et Espoir	200,00 €
Divers	730,00 €
Total	15 000,00 €

Voté à l'unanimité.

2026 / 17 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du **1^{er} mai 2026** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 90 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 380 €
- Hors commune : 700 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 1 000 €
- Reprise éventuelle du ménage : 300 €

3 - Cimetière

- Concessions 15 ans : 220 €
- Concessions 30 ans : 400 €
- Renouvellement 15 ans : 220 €
- Renouvellement 30 ans : 400 €
-
- Urne funéraire 15 ans : 315 €
- Urne funéraire 30 ans : 535 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 220 €
-
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 220 €
-
- Emplacement Cave-Urne funéraire 15 ans : 200 €
- Emplacement Cave- Urne funéraire 30 ans : 300 €
- Renouvellement 15 ans : 200 €
- Renouvellement 30 ans : 300 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 700 €
- Pour les enfants de maternelle 1 700 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable jusqu'au 1^{er} septembre 2026

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d'un repas = 7 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350.99€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699.99€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199.99€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>	<i>Tarif extérieur</i>
Prix du repas	2,87 €	3,52 €	4,15 €	4,80 €	5,25 €
Tarif PAI	1,60 €	1,90 €	2,30 €	2,60 €	3,00 €

- Cantine exceptionnelle 7,00 €
- Cantine exceptionnelle 7,00 €

Voté à l'unanimité.

2026 / 18 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Mr le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir/de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	13.21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	58.03 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	%

Et FIXE à **488 796 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2026.

CHARGE Mr le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2026 / 19 – FRAIS DE SCOLARISATION 2025-2026 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2026) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2025/2026 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 700 € par enfants à facturer au prorata du nombre d'enfants accueillis
Ecole maternelle : 1 700 € par enfants à facturer au prorata du nombre d'enfants accueillis

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 70875.

Voté à l'unanimité.

2026 / 20 – FRAIS DE SCOLARISATION 2025-2026 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2026) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2025/2026 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 700 € par enfants à facturer au prorata du nombre d'enfants accueillis
Ecole maternelle : 1 700 € par enfants à facturer au prorata du nombre d'enfants accueillis

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 70875.

Voté à l'unanimité.

2026 / 21 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2026

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2024,

Vu les projets des Budgets,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT qui précise que le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 730 931,39 €
Investissement :	367 656,73 €
Total du Budget 2026 :	2 098 588,12 €

2) ACCEPTE le budget proposé

3) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

4) DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

2026 / 22 – CONVENTION BIPARTITE N°5 – CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE »

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite n°5 présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour les séances de piscine pour l'année scolaire 2025/2026.

Le prix d'une séance est de 95.00 € à compter du 12 avril 2026.

Voté à l'unanimité.

2026 / 23 – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS EPN

Par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie a créé 5 commissions communautaires ayant vocation à être réunies avant les séances de conseil afin de débattre et de donner un avis sur les dossiers qui seront soumis au vote de ce conseil. Il est précisé qu'elles ne sont pas publiques et qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions créées sont réparties selon les thématiques suivantes :

- Commission n°1 : Attractivité économique – Tourisme – Enseignement supérieur & recherche – Développement des usages numériques – Aménagement du Territoire – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air.
- Commission n°2 : Eau et assainissement – Grand cycle de l'eau - Biodiversité
- Commission n°3 : Equilibre territorial et social de l'habitat – Politique de la ville – CISPD – Cohésion sociale – Emploi – Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
- Commission n°4 : Voirie – Stationnement – Gestion des déchets - Propreté
- Commission n°5 : Finances – Ressources – Grands équipements

La délibération susvisée prévoit que ces commissions thématiques communautaires peuvent associer, en plus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire, dans la limite de trois conseillers par commune, afin de renforcer la participation des élus municipaux aux travaux intercommunaux.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires et de procéder à la désignation desdits conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L. 2121-33**,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 7 avril 2026 portant création des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- FIXE à 5 le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires pour la commune.
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°1

En alternance :

- Madame BLANDEAU Karine
 - Monsieur DUTAILLY Martial
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°2
 - Madame DESPLAT Julie
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°3

- Monsieur ROYOUX Claude
- DESIGNÉ en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°4
 - Monsieur LERAT Eric
- DESIGNÉ en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°5
 - Monsieur ROYOUX Claude

Voté à l'unanimité.

2026 / 24 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DELEGUES ELUS ET AGENTS AU CNAS

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12/04/2023, la collectivité a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'offrir des prestations d'action sociale à ses agents.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner ses représentants, appelés "Délégués", pour assurer le lien entre l'organisme et la collectivité. Ces délégués sont répartis en deux collèges :

1. Le délégué élu : Représentant de l'organe délibérant.
2. Le délégué agent : Représentant du personnel.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante (mandat électif). Il convient donc de procéder aux désignations pour la période 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de délégué élu :
 - Mr DUTAILLY Martial
 - Fonction : Maire-Adjoint
- Désigne en qualité de délégué agent :
 - Mme PICARD Céline
 - Poste : Secrétaire de Maire

Rôle des délégués Précise que les délégués sont chargés de :

- Diffuser les informations du CNAS auprès des bénéficiaires.
- Valider les demandes de prestations si nécessaire.
- Représenter la collectivité lors des réunions départementales ou régionales du CNAS.

Donne tout pouvoir au Maire pour notifier cette décision au délégué départemental du CNAS et signer tout document afférent à ces désignations.

Voté à l'unanimité.

2026 / 25 – DECISION CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et que l'autre moitié est désignée par le maire par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit quatre membres élus et quatre membres désignés par le maire.

Voté à l'unanimité.

2026 / 26 – ELECTION DES MEMBRES CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS. Il propose à l'assemblée 4 administrateurs parmi les conseillers et 4 administrateurs parmi la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'élire :

- Parmi les conseillers : Mme Karine BLANDEAU, Mme Caroline STEPHAN, Mme Julie PRILLARD, Mr Hervé DESITTER.
- Parmi la population : Mme Carine JOLY, Mme Marie-Laure COMBES, Mr Patrick LAURENT, Mme COINDEAU Françoise.

Voté à l'unanimité.

2026 / 27 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
Il propose à l'assemblée 2 conseillers municipaux, 2 délégués du préfet et 2 délégués du tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'élire :

- Comme conseiller titulaire : FRANC Alexandre
- Comme conseiller suppléant : STEPHAN Caroline
- Comme délégué du préfet titulaire : DURAND Marie-Claire
- Comme délégué du préfet suppléant : LAURENT Patrick
- Comme délégué du tribunal titulaire : COINDEAU Françoise
- Comme délégué du tribunal suppléant : KATZ Julien

Voté à l'unanimité.

2026 / 28 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROPOSE une liste de 24 contribuables de la commune (voir en annexe) à la Direction des services fiscaux de l'Eure qui désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants à partir de cette liste pour constituer la commission communale des impôts directs sous la présidence du maire ou de l'adjoint délégué.

Voté à l'unanimité.

2026 / – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - A JOURNER

Après se l'être fait présenter, en avoir pris connaissance et être en accord avec les modifications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le Plan Communal de Sauvegarde en date du 22/04/2026,
- De tout mettre en œuvre pour le faire appliquer.

2026 / 29 – DEMANDE DE SUBVENTION CREATION TUNNEL EGLISE (URGENT)

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation de la couverture de l'église SAINT PIERRE. Un risque de chutes de tuiles a été diagnostiqué, présentant un danger réel et immédiat pour la sécurité des passants et des usagers de l'édifice.

Compte tenu de l'emplacement de l'église en bordure de voie publique et afin d'éviter la fermeture totale des accès ou de la voirie, il est nécessaire d'installer en urgence une structure de protection type "tunnel".

Cette installation permettra de :

- Garantir la sécurité des piétons face aux chutes de matériaux.
- Éviter les accidents dont la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

Le coût de l'installation s'élève à 6 345.12 € HT soit un TTC de 7 614.14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'un tunnel de protection piétonnier le long de l'église SAINT PIERRE pour sécuriser l'espace public et les usagers.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie, au titre de la sécurisation des édifices publics et de la mise en sécurité des populations.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 – Chapitre 21 – Article 2131.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats, marchés et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2026 / 30 – DEMANDE DE SUBVENTION CONVENTION ETUDE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE

Le Maire expose que l'église Saint-Pierre, patrimoine majeur de notre commune, présente des signes de fragilité qui nécessitent une expertise approfondie avant d'envisager des travaux de restauration. Afin de définir un programme de travaux cohérent, hiérarchisé et chiffré, il est indispensable de réaliser une étude diagnostic. Cette étude portera sur :

- L'analyse historique et architecturale de l'édifice.
- Le bilan sanitaire complet (stabilité structurelle, état des matériaux).
- Les préconisations de travaux et l'estimation financière par tranches.

Pour ce faire, la commune souhaite conclure une convention d'étude avec le Cabinet JAMAIN suite aux échanges effectués lors de la commissions financières.

Le coût prévisionnel de cette étude diagnostic est estimé à 8 689 € HT soit un TTC de 10 426.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer l'étude diagnostic de l'église Saint-Pierre afin de disposer d'un état des lieux précis de l'édifice et de planifier les futures interventions de restauration.
- Approuve les termes de la convention d'étude et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie, au titre de la sécurisation des édifices publics et de la mise en sécurité des populations.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026 (Section d'Investissement) chapitre 20 - Immobilisations incorporels- article 203.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission du dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

Voté à l'unanimité.

2026 / 31 – DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN SECURITE DE L'EGLISE - INTERIEUR

Au vu des signes inquiétants de dégradation au niveau de sa structure de couverture et du risque réel de chutes d'éléments à l'intérieur de l'édifice.

Cette situation compromet directement la sécurité des usagers, des fidèles et des visiteurs, ainsi que la conservation du patrimoine communal. Afin de prévenir tout accident et de maintenir l'accès au public dans des conditions de sécurité optimales, il est impératif d'engager des travaux de mise en sécurité d'urgence.

Le projet comprend notamment :

- L'installation d'un filet de protection.
- La réfection ponctuelle ou totale de la couverture défectueuse.
- La consolidation des éléments de charpente menaçant de rompre et la consolidation de l'assise du clocher.

Le montant estimé des travaux s'élève à 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de mise en sécurité de l'église SAINT PIERRE tel que présenté.

1. SOLLICITE auprès de l'État, du Conseil Départemental et de tout autre organisme partenaire, l'octroi des subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.
2. PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, section d'investissement – Chapitre 21 – Article 2131.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Voté à l'unanimité.

2026 / 32 – DEMANDE DE SUBVENTION CIMETIERE

Dans la continuité de la procédure de reprise de concessions funéraires, M. le maire propose au Conseil, le relevé de tombes, afin de pouvoir réorganiser le cimetière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à environ 30 000 € TTC.

Voté à l'unanimité.

2026 / 33 – DEMANDE DE SUBVENTION REMISE EN ÉTAT VITRAUX ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, il souhaite solliciter des subventions auprès de :

- La Fondation de sauvegarde du patrimoine bâti non protégé,
- La sauvegarde de l'Art Français,
- L'agglomération EPN au titre des Fonds de concours,
- Le Conseil Départemental - Mon village mon amour

pour la remise en état des vitraux pour un estimatif des travaux à hauteur de 1 196.20 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir des subventions :

- La Fondation de sauvegarde du patrimoine bâti non protégé,
- La sauvegarde de l'Art Français,
- L'agglomération EPN au titre des Fonds de concours,
- Le Conseil Départemental.

Voté à l'unanimité.

2026 / 34 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION de 2 ORDINATEURS POUR LE SECRETARIAT

Le matériel informatique du secrétariat de mairie actuel présente des signes d'obsolescence. Le secrétariat étant le pivot de l'administration communale, il est indispensable de doter les agents d'outils performants pour la gestion de l'état civil, de l'urbanisme et de la comptabilité.

Plutôt que de renouveler l'intégralité du parc communal, il est proposé une stratégie de gestion circulaire et optimisée du matériel :

1. Acquisition : Achat de 2 ordinateurs neufs destinés prioritairement au secrétariat de mairie.
2. Rotation (Roulement) : Les postes actuels les plus récents du secrétariat seront révisés et réaffectés pour les besoins :
 - Du bureau de Monsieur le Maire.
 - De la Bibliothèque municipale (pour la gestion des prêts ou l'accès public).

Cette opération permet de maintenir un matériel de pointe là où l'activité est la plus intense, tout en prolongeant la durée de vie des équipements pour des usages moins exigeants.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à : 2 316.64 € HT, soit un TTC de 2 779.97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. VALIDE le projet de renouvellement du parc informatique et le principe de roulement du matériel vers les services du Maire et de la Bibliothèque.
2. SOLLICITE l'octroi des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels.
3. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours en section d'investissement – Chapitre 21 – Article 2183.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires, à signer les devis et à déposer les dossiers de demande de subvention afférents.

Voté à l'unanimité.

2026 / 35 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN PUPITRE

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que le pupitre actuellement utilisé lors des cérémonies officielles de la commune est devenu inadapté.

Afin d'améliorer l'ergonomie pour les intervenants, il est envisagé de procéder à l'achat d'un nouveau pupitre.

Le montant estimé de cet investissement s'élève à 1 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif de l'année 2026 ;
- Considérant l'intérêt de renouveler le matériel de cérémonie pour valoriser les manifestations publiques de la commune ;

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le projet d'acquisition d'un nouveau pupitre de cérémonie tel que présenté.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (devis, bons de commande, dossiers de subvention).

Voté à l'unanimité.

2026 / 36 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE LAVEUSE

Le Maire expose aux membres du Conseil que le matériel de nettoyage actuellement utilisé pour l'entretien de la salle des fêtes est devenu vétuste et inadapté.

Il est constaté que :

- La pénibilité du travail pour le personnel communal est accentuée par l'ergonomie dépassée de l'équipement existant.

Afin d'optimiser l'entretien des surfaces de la salle des fêtes (gain de temps et économie d'eau/produits) et d'améliorer les conditions de travail des agents, il est proposé de faire l'acquisition d'une laveuse professionnelle de type SC351 FULL PACKAGE.

Le coût prévisionnel de cet équipement est estimé à 3 377.90 € HT, soit 4 053.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;
- Considérant la nécessité de maintenir un niveau de propreté optimal dans les bâtiments communaux ;
- Considérant la volonté de la municipalité d'investir dans du matériel performant pour réduire la pénibilité des tâches d'entretien ;

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le remplacement du matériel de nettoyage actuel par l'acquisition d'une nouvelle laveuse pour la salle des fêtes.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, devis et bons de commande afférents à cette acquisition.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section d'investissement – Chapitre 21 – Article 2157.

Voté à l'unanimité.

2026 / 37 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE MONO-BROSSE DE DESHERBAGE

Le Maire expose aux membres du Conseil que la commune attache une importance particulière à la propreté de l'espace public et à l'entretien de ses infrastructures.

Actuellement, l'entretien des trottoirs et des caniveaux est réalisé avec un matériel vétuste et totalement inadapté aux contraintes du terrain. Cette situation entraîne plusieurs difficultés :

- Efficacité limitée : Le matériel actuel ne permet plus d'éliminer efficacement les mousses, les résidus de pollution et les déchets incrustés dans les caniveaux.
- Usure mécanique : La fréquence des pannes sur l'ancien équipement engendre des retards dans le planning d'entretien et des coûts de maintenance disproportionnés.
- Conditions de travail : L'utilisation d'outils obsolètes impose des efforts physiques pénibles aux agents techniques.

Il est donc proposé de procéder à l'achat d'une monobrosse de désherbage professionnelle, spécifiquement conçue pour le décapage des surfaces extérieures et le brossage des bordures. Cet équipement permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux administrés.

Le coût prévisionnel de cet investissement est estimé à 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;
- Considérant que la salubrité et la propreté des voies publiques relèvent des pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant la nécessité de moderniser le parc de matériel communal pour gagner en efficacité et en sécurité ;

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le projet d'acquisition d'une monobrosse de désherbage pour l'entretien des trottoirs et des caniveaux.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière ou subventions.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette acquisition.
4. PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'année en cours au chapitre 21 – Article 2157.

Voté à l'unanimité.

2026 / 38 – REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE DES FETES

En date du 26 mars 2026, Mme CERFOLLI demande l'annulation de sa réservation de salle du bowling du 13 juin 2026, au vu de la date lointaine, il nous est possible de proposer de nouveau la salle à la location.

Il est donc proposé de rembourser l'acompte de :

- Mme CERFOLLI Myriam (location du 13/06/2026) – 190 €.

Pour ces circonstances,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE la proposition,

DECIDE de procéder au remboursement, soit un total de 190€.

Voté à l'unanimité.

2026 / 39 – MISE EN PLACE DE REMUNERATION D'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Le Maire, propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,

- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- *Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert...),*
- Interventions d'urgences (accident, intempéries...)

Les emplois concernés sont :

- ♦ *agent technique,*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, conformément aux tableaux ci-dessous.

II. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

A. Pour les agents de la filière technique :

Pour la filière technique, la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

IV LA REMUNERATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour	46,55€	34,85€	43,38€	

	férié				
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
PERMANENCE Samedi, Dimanche ou jour férié		Trois fois l'indemnité d'exploitation			
		Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte que ces périodes puissent être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- 2) Accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- 3) Charge le Maire de rémunérer le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 4) Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Voté à l'unanimité.

2026 / 40 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres.

Sont élus (6 personnes) :

Mmes : GARNIER Julie, BLANDEAU Karine, DESPLAT Julie.

Mrs : DUTAILLY Martial, HARENGER Sébastien, KATZ Julien.

DIVERS

- Intervention de Julie DESPLAT sur l'obtention des subventions du Conseil Départemental,
- Avancement de grades des agents.
- Caravane scolaire
- Fête du village.